

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 18 juin 2020
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-huit juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 15
" " absent : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2020

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absent : néant

Secrétaire de séance : Armandine MAUGUIN

Pouvoirs : néant



Vu le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la salle habituelle du Conseil Municipal ne permettant pas le respect des mesures sanitaires (distanciation physique), la séance a lieu dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 15 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 25 mai dernier

Le compte-rendu de la séance du 25 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Armandine MAUGUIN en tant que secrétaire de séance

1 - PLOERMEL COMMUNAUTÉ : proposition de membres pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté de communes. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal déterminent les représentants pour siéger au sein de la CLECT :

David BOULVAIS et Fabrice CARO

2-Composition des commissions

Monsieur le Maire présente la répartition des compétences des adjoints :

Fabrice CARO : finances, environnement, agriculture, urbanisme, aménagement de l'espace, patrimoine, bâtiments, économie et commerce

Françoise DIABAT : enfance, jeunesse, école, affaires sociales, communication, informations, vie associative

Nicolas TREGARO : bâtiments, voirie, suivi et accompagnement des services techniques

Monsieur le Maire présente les différentes commissions qui vont être créées. Les conseillers municipaux se sont positionnés dans la ou les commissions de leur choix. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création et la composition des commissions suivantes :

-Urbanisme, patrimoine et aménagement de l'espace (agriculture, économie, commerce) :

David BOULVAIS
Fabrice CARO
Patrice JUIN
Magali RICHARD
Daniel BESNARD
Gilles TATTEVIN

-Informations, communication, enfance, vie associative et animations :

David BOULVAIS
Françoise DIABAT
Armandine MAUGUIN
Magali TOMMERAY
Brigitte ETIENNE
Céline GICQUEL

-Voirie, environnement et bâtiments :

David BOULVAIS
Nicolas TRÉGARO
Gilles TATTEVIN
Guénnolé GUILLAUME
Michel LE SOURD
Et 3 membres hors Conseil Municipal :
Marcel CAUDAL
Gilbert GUILLO
Yannick DUBOT

3-Commission communale des impôts directs (art. 1650 du code général des impôts)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et 6 commissaires.

Le conseil municipal doit dresser une liste de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Le directeur départemental des finances publiques en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste des 24 personnes suivantes :

Titulaire : Bertrand ADELIS	Titulaire : Gilbert GUILLO	Titulaire : Henri RIBOUCHON
Titulaire : Lucien BOULVAIS	Titulaire : Jean-Claude GUIHUR	Titulaire : Guénael NIZAN
Titulaire : Arnel CHARLO	Titulaire : Alain LE BIGOT	Titulaire : Bernard GUILLAUME
Titulaire : Dominique GUILLO	Titulaire : Alain GUILLO (hors commune)	Titulaire : Michel LE BRAZIDEC (HC)
Suppléant : Michel LE SOURD	Suppléant : Gilles TATTEVIN	Suppléant : Yannick GRAVIER
Suppléant : Alain LE GAL	Suppléant : Patrick GUILLOCHON	Suppléant : Jean-Paul ROHEL
Suppléant : Marlène LE BRETON	Suppléant : Jean-Claude BRULÉ	Suppléant : Philippe JÉGO
Suppléant : Yannick DUBOT	Suppléant : Gérard TREGARO (HC)	Suppléant : Anthony BRULÉ (HC)

4- Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

	1 conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
Titulaire	Daniel BESNARD	Annick CHALONY	Yannick LAUNAY
Suppléant	Magali RICHARD	Jocelyne LE TEXIER	Yannick DUBOT

5-Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, et facultatif en-dessous de ce seuil de population, ses compétences étant dans ce cas dévolues au conseil municipal (art. L 123-4).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, souhaitent créer un Centre Communal d'Action Social et valident la composition de celui-ci :

Le Maire, Président du CCAS,

<i>5 membres du Conseil Municipal :</i>
<i>Françoise DIABAT</i>
<i>Brigitte ETIENNE</i>
<i>Magali TOMMERAY</i>
<i>Michel LE SOURD</i>
<i>Gilles TATTEVIN</i>

6-Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'article L 2143-3 du CGCT prévoit l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus. Les communes de moins de 5 000 habitants n'ont pas d'obligation, mais peuvent également créer une telle commission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la création et la composition de cette commission :

*David BOULVAIS – Fabrice CARO – Françoise DIABAT - Magali TOMMERAY – Brigitte ETIENNE
– Céline GICQUEL – Patrice JUIN – Armandine MAUGUIN*

7- Composition de la Commission d'Appel d'Offres et commission Marché A Procédure Adaptée

La Commission d'Appel d'Offres est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :
- du maire et de 3 membres du conseil municipal.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (montants très élevés donc procédure très peu utilisée à CRUGUEL). Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.*
- à 214 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services ;*

Il est proposé de créer une « commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une commission d'appel d'offres et MAPA composée comme suit :

<i>David BOULVAIS, Maire</i>
<i>Fabrice CARO</i>
<i>Nicolas TREGARO</i>
<i>Michel LE SOURD</i>

8-Élection des délégués dans les organismes extérieurs

***Syndicat mixte de coopération intercommunale « Morbihan Energies » :**

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 253 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Au nom des 261 communes du Morbihan, le Syndicat d'énergies est chargé de contrôler et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le Syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 255 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement de la fibre optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent 2 membres titulaires (pas de suppléant), pour le syndicat « Morbihan Energies »

Titulaire	David BOULVAIS
Titulaire	Patrice JUIN

***Syndicat scolaire du Pays de josselin**

Le syndicat est constitué par les communes de Cruguel, Forges de Lanouée, Guégon, Guillac, Helléan, Josselin, La Croix Helléan, La Grée Saint Laurent, Lantillac, Saint Servant sur Oust ;

Le syndicat a notamment pour objet :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration. Les équipements périscolaires et de restauration (construction, fonctionnement et entretien) comprennent la garderie périscolaire, les temps d'activités périscolaires et le service de restauration scolaire.
- Le fonctionnement du groupe scolaire Suzanne Bourquin et la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat d'association ou contrat simple situés sur le territoire de la communauté de communes.
- Les actions de sensibilisation à l'éveil culturel en milieu scolaire.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité désignent les 2 membres suivants :

Titulaire	David BOULVAIS, Maire
Titulaire	Céline GICQUEL

Nul besoin de nommer un représentant au sein de l'OGEC de l'école de CRUGUEL car cela concernera naturellement les deux élus municipaux désignés ET le Président du Syndicat qui siège de plein droit.

***Mission Locale, pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploermel**

Structure associative constituée d'élus, de financeurs et de partenaires dont le but est d'apporter un service de proximité aux jeunes.

En 2018, la mission locale a accompagné 1 275 jeunes
Les missions : accompagner, accueillir et informer les jeunes de 16 à 25 ans ; agir pour l'accès à l'emploi

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les 2 délégués élus relais

<i>Le Maire, 1^{er} référent élus relais</i>	<i>David BOULVAIS</i>
<i>Délégué élu relais</i>	<i>Françoise DIABAT</i>

***CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels (chèques vacances, tickets cinéma, réductions ...). 19 896 structures territoriales adhérentes et représentant 781 768 bénéficiaires

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les délégués suivants :

<i>Un délégué élu</i>	<i>Françoise DIABAT</i>
<i>Un délégué agent et correspondant</i>	<i>Marianne POYAC-RICHARD</i>

***Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**

Association soucieuse de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune. 41 communes adhérentes.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les délégués suivants :

<i>délégué</i>	<i>David BOULVAIS</i>
<i>délégué</i>	<i>Patrice JUIN</i>
<i>suppléant</i>	<i>Nicolas TREGARO</i>
<i>remplaçante</i>	<i>Magali RICHARD</i>

***Référént Sécurité routière :**

Un Élu Référént Sécurité Routière (ERSR) est désigné dans chaque commune du département. Ces référents représentent un maillon précieux pour déployer des opérations de sécurité routière (Préfecture DDTM). Ils réalisent certaines actions avec l'aide matérielle de la coordination. Ce réseau est animé par la coordination sécurité routière qui organise des rencontres périodiques.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les référents suivants :

<i>Un titulaire</i>	<i>Magali TOMMERAY</i>
<i>Un suppléant</i>	<i>Freddy FLOQUET</i>

***Référénts nuisibles (Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) :**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les référents suivants :

Un responsable communal " lutte contre les Ragondins" : *Daniel BESNARD*
Référénts frelons : *Freddy FLOQUET et Gilles TATTEVIN*

*** Représentants de la commune au sein de l'association de sauvegarde de la chapelle St Yves :**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les représentants suivants :

Gilles TATTEVIN, Michel LE SOURD, Magali RICHARD, Armandine MAUGUIN, Françoise DIABAT

***Un correspondant Défense et mémoire :**

Le correspondant « défense et mémoire » est un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département, en particulier la délégation militaire départementale, mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense (enseignement de défense, recensement/recrutement, devoir de mémoire, organisation de cérémonies patriotiques). La préfecture prévoit, en liaison avec la délégation militaire du Morbihan, des sessions de formation décentralisées.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Mr Freddy FLOQUET

9- Désignation par Ploermel Communauté

Pour les organismes suivants, PLOERMEL COMMUNAUTÉ nommera les membres sur proposition des communes :

***Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust :**

Le Grand Bassin de l'Oust a été créé en 1998 sous forme associative et s'est transformé en Syndicat Mixte suite à l'arrêté inter-préfectoral du 1er janvier 2011.

Sa zone d'action se déploie sur trois départements (Morbihan, Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor). Il s'étend sur 284 500 ha, ce qui représente 4 640 km de cours d'eau sur le territoire de l'Oust, affluent de la Vilaine. Au total, ce sont 11 EPCI et leurs 164 400 habitants, dont 3 040 agriculteurs, qui adhèrent au syndicat.

Les 7 bassins versants gérés par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust sont l'Arz, le Ninian-Leverin, l'Aff, l'Oust Aval, l'Oust Moyen, la Claie, et l'Yvel Hyvet.

Actions :

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust met en place des actions visant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire.

Un comité syndical

Le SMGBO est composé de délégués désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhérentes.

Le nombre de sièges attribué à chaque EPCI (communauté de communes) membre est calculé en fonction de la somme de la population totale de chacune des communes membres, affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale des dites communes incluses dans le bassin de l'Oust. Nous comptons aujourd'hui 46 sièges :

- Ploërmel communauté : 12
- Oust à Brocéliande Communauté : 11
- Redon Agglomération : 6
- Centre Morbihan Communauté : 3
- Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : 3
- Questembert Communauté : 3
- Vallons de Haute Bretagne Communauté : 3
- Pontivy Communauté : 2
- Communauté de Communes de Brocéliande : 1
- Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban : 1
- Loudéac Communauté Bretagne Centre : 1

***Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre de Secours**

***Syndicat « Eau du Morbihan » :**

Ploermel communauté a pris la compétence "eau potable" au 1er janvier 2020.

A ce titre, elle est membre de Eau du Morbihan en représentation et substitution de ses communes membres. Il reviendra donc à la Communauté de Communes de désigner ses représentants à Eau du Morbihan, une fois son conseil communautaire renouvelé. David BOULVAIS, maire de CRUGUEL, est candidat pour siéger au sein de ce syndicat.

***SITTOMMI (Syndicat Intercommunal de Traitement et Transfert des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur)**

10-Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints

La Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «Engagement et proximité» a validé la hausse du plafond des indemnités des maires et adjoints pour les communes de moins de 3.500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tous les maires, peu importe le nombre d'habitants de leur commune, conservent le droit de percevoir l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent eux-mêmes à leur conseil une indemnité inférieure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les montants maximums des indemnités de fonction des élus ;
Les montants maximums sont :

Population	Maire		Adjoints	
	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
De 500 à 999 habitants	40.30 %	1567.43 €	10.70 %	416.17 €

Vu l'augmentation estimée à environ 47 000 € sur la durée du mandat, en cas de fixation du taux maximum,

Vu la demande du Maire de maintenir les indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les indemnités sont accordées à compter du mardi 26 mai 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les montants des indemnités suivants :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	31 %
1 ^{er} adjoint	8.25 %
2 ^{ème} adjoint	8.25 %

<i>3^{ème} adjoint</i>	8.25 %
--------------------------------	--------

11- Désignation du conseiller communautaire

La Préfecture nous informe que « le Maire démissionnaire de son poste de conseiller communautaire n'est pas positionné dans l'ordre du tableau et ne peut donc pas être désigné comme conseiller communautaire suppléant. Dans l'ordre du tableau, la conseillère communautaire suppléante sera Mme DIABAT, 2^{ème} adjointe ».

12- Renouvellement du contrat du logiciel Mairie et achat d'un nouvel ordinateur

La commune a conclu un contrat d'acquisition des logiciels SEGILOG (compta, état-civil, élections). Le contrat prévoit une durée de 3 ans qui arrive à échéance en 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler pour 3 ans, le contrat pour le logiciel (2 322 €/an) (2015-2016: 2058 € ; 2017-2018-2019: 2 190 €)

De plus, l'ordinateur acheté en 2014 montre des signes de défaillance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la proposition commerciale de Berger Levrault pour l'acquisition du nouveau matériel, le contrat de maintenance et la sauvegarde externalisée.

13 -Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Remplacement du personnel

Délibération valable pour tout le mandat :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'agents non titulaires en vue de remplacer un agent de la collectivité momentanément indisponible pour des raisons de santé, congés ou autre ainsi qu'en cas de surcharge de travail

14-Compte-rendu de la délégation

-Marché : réaménagement de la RD 122 au centre bourg de CRUGUEL – Avenant COLAS enrobé sur les trottoirs (pose et dépose bordures) +10 053.20 € HT

Montant Marché COLAS = 105 878.08 € HT

DIFFERENCE +-values = 2 673.90 €

Montant Marché + Avenant = 108 551.98 + 10 053.20 =118 605.18 € HT

-Devis complémentaire « Sécurité Protection de la Santé » 250 € - rédaction du protocole COVID-19

-Avenant à la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion (reconduction pour 3 ans)

-Devis signé pour l'achat et la pose de 10 caveaux dans le cimetière 10 083.33 € HT soit 12 100 € TTC à la marbrerie GUILLARD BOURDIN de Josselin

-Maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la Fontaine Saint Briec : Mr Eric DROUART, architecte à PLUMELEC est retenu pour une offre d'un montant de 3 675 € HT soit 4 410 € TTC

PERON (Cléguérec)	8 420 € HT
LIZERAND (Auray)	6 475 € HT
DEVERNAY (Inzinzac Lochrist)	3 980 € HT
DROUART Éric	3 675 € HT

15-Questions Diverses

-Emplacement d'un défibrillateur : voir en commission

-Honorariat Henri RIBOUCHON, ancien Maire

Le préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Pour en bénéficier, l'élu intéressé doit avoir cessé la fonction au titre de laquelle il sollicite l'honorariat (mais il peut rester conseiller municipal).

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de faire la demande d'honorariat

-Animation été 2020 enfants : Devis déjà signé pour profession sport 56 –
34.50 € HT l'heure - Semaine du 20 au 24 juillet
Club nautique : 3 séances de kayak à CRUGUEL (15 enfants)
Mardi 7 juillet – Vendredi 10 juillet – vendredi 17 juillet
+ 1 journée au lac (jeudi 23 juillet) (20 enfants) 925 €

Samedi 25 juillet : spectacle cercle celtique Tal Ouz TAL
+jeudi 20 aout communauté de communes – animation musiques tziganes « Cheval Bijou »
+ atelier bricolage à la bibliothèque (si possible en extérieur avec respect des gestes barrières)

-Demande d'occupation du domaine public à Trévadoret : Samuel OLIVO qui rénove une maison souhaite pouvoir occuper une partie du chemin en bordure de sa maison (classés en voie communale). Dossier en cours. La demande écrite officielle n'est pas encore parvenue à la Mairie.

-Distribution du flash-info : reconstitution des listes de distribution – édition d'un flash infos fin juin.

Délibérations numérotées de 1 à 15

Fin de séance à 22H25

1	PLOERMEL COMMUNAUTE : proposition de membres pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
2	Composition des commissions
3	Commission Communale des Impôts Directs
4	Commission de contrôle des listes électorales
5	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

6	<i>Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</i>
7	<i>Composition de la Commission d'Appel d'Offres et commission Marché A Procédure Adaptée</i>
8	<i>Élection des délégués dans les organismes extérieurs</i>
9	<i>Désignation par Ploermel Communauté</i>
10	<i>Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints</i>
11	<i>Désignation du conseiller communautaire</i>
12	<i>Renouvellement du contrat du logiciel Mairie et achat d'un nouvel ordinateur</i>
13	<i>Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Remplacement du personnel</i>
14	<i>Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire</i>
15	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	
<i>GICQUEL Céline</i>			